

Brevet de Technicien Supérieur Agricole : « ANABIOTEC EXPERIMENTAL », « VO EXPERIMENTAL », « TC EXPERIMENTAL »

Complément à la fiche BTSA pour les établissements inclus dans l'expérimentation LMD

Les candidats suivant la formation expérimentale ont été affectés à un référentiel « ANABIOTEC EXPERIMENTAL », « VO EXPERIMENTAL » « TC EXPERIMENTAL dont la carte d'épreuves comporte 4 épreuves, une pour chaque semestre.

Les parcours des candidats seront ainsi suivis tout au long de la formation. Pour cela, les établissements doivent être particulièrement vigilants dans le choix des cas d'inscription de chacun de leurs candidats car, dès lors qu'un candidat redouble une année, il n'a pas droit à mention. La liste des cas d'inscription au BTSA LMD est présentée en annexe.

1. Candidat inscrits en 1ère année à la session 2023

Les référentiels des BTSA VO et TC sont rénovés à compter de la session 2023. Seule la formation BTSA ANABIOTECH EXPERIMENTAL existe pour les candidats scolarisés en première année.

Les candidats sont inscrits à l'examen dès la 1^{ère} année de formation. Les notes moyennes de chacun des 2 semestres, sont saisies à la fin de chaque semestre.

Les notes sont saisies par les présidents-adjoints de jurys, lors des délibérations qui ont lieu en fin de semestres 1 et 2.

L'inscription est réalisée sur [Indexa 2 - Sinex](#)

Les documents sont à transmettre à la MIREX.

Candidat	Qui inscrit ?	Sur quel référentiel ?	Avec quel cas ?	Quel type de document ?
Première inscription en première année en ANABIOTEC Expérimental	L'établissement	Expérimental	01	Suivre le modèle A1
Titulaire d'un diplôme donnant droit à dispenses en ANABIOTEC Expérimental	L'établissement	Expérimental	02	Suivre le modèle A1
Redoublant première année en ANABIOTEC Expérimental	L'établissement	Expérimental	06	Suivre le modèle A2

Cas 01 : candidat BTSA LMD première année ANABIOTEC EXPÉRIMENTAL

Ce cas concerne les nouveaux étudiants inscrits pour la première fois en semestre 1 et semestre 2. C'est leur première année de formation.

Il s'agit des étudiants qui entrent en formation à la rentrée 2023.

Cas 02 : candidat BTSA ANABIOTEC LMD titulaire

Ce cas est destiné aux candidats déjà titulaires d'un BTSA, ou d'un autre diplôme ou d'une dérogation leur donnant droit à dispense d'épreuves (en application de l'[arrêté du 22 février 2011](#)), et qui bénéficient de dispenses d'UE. Ils suivent la formation du BTSA ANABIOTEC Expérimental en un an et s'inscrivent pour présenter la même année l'ensemble des autres UE. Ces candidats n'ont pas droit à mention.

Cas 06 : Candidat BTSA ANABIOTEC LMD redoublant première année

Ce cas concerne les étudiants inscrits en ANABIOTEC Expérimental qui redoublent leur S1 ou leur S2 suite à une délibération du jury ne les autorisant pas à poursuivre au semestre suivant, et qui sont donc amenés à « refaire » une première année. Ces candidats n'ont pas droit à mention.

Il s'agit des étudiants entrés en formation à la rentrée 2021, qui ont été amenés à redoubler soit le semestre 1 soit le semestre 2.

2. Candidat inscrits en classe de terminale des BTSA LMD à la session 2023

Les candidats inscrits en deuxième année du cycle expérimental pour les options TC , VO ou ANABIOTEC doivent être inscrits sur l'un des cas suivants :

Candidat	Qui inscrit ?	Sur quel référentiel ?	Avec quel cas ?	Quel type de document ?
Première inscription en deuxième année avec note de 1ère année déjà saisie	L'établissement	Expérimental	08	Suivre le modèle A1
Première inscription en deuxième année avec oubli d'inscription dans INDEXA en 1ère année	L'établissement	Expérimental	03	Suivre le modèle A1
1ère inscription- 2ème année (S3/S4 +/- S1/S2). Candidats en 2ème année qui peuvent être amenés à repasser au maximum 1 semestre de 1ère année.	L'établissement	Expérimental	04	Suivre le modèle A2 (ne pas joindre de relevé de note)
Le candidat a été ajourné à la session précédente ou a redoublé sa première année (S1 et/ou S2). Il s'inscrit pour une année supplémentaire dans laquelle il repasse le ou les semestres manquants.	L'établissement	Expérimental	07	Suivre le modèle A2

Cas 08 : candidat BTSA LMD deuxième année

Ce cas concerne les étudiants en 2ème année de formation, qui s'inscrivent pour la première fois en semestre 3 et 4 et qui n'ont pas redoublé leur S1 ou leur S2.

Cas 03 : candidats BTSA LMD deuxième année non inscrits en 1ère année dans Indexa2-Sinex

Ce cas concerne les étudiants en 2ème année de formation qui s'inscrivent pour la première fois en semestre 3 et 4, n'ont pas redoublé leur S1 ou leur S2, et n'ont pas été inscrits par l'établissement dans Indexa2 en première année.

Il s'agit d'étudiants qui suivent le cursus normal, qui étaient présents dans l'établissement en première année en 2021-2022 mais qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas été inscrits sur le cas 01 l'an dernier : par exemple parce qu'ils devaient en priorité s'inscrire pour repasser leur bac pro, ou parce que l'établissement n'a pas souhaité inscrire ses étudiants de première année.

Cas 04 : candidats LMD deuxième année repassant au moins semestre de première année

Ce cas concerne les étudiants en 2ème année de formation qui s'inscrivent pour la première fois en semestre 3 et 4 et qui repassent le S1 ou S2

Cas 07 : candidat BTSA LMD non admis année supplémentaire

Ce cas concerne les étudiants qui s'inscrivent pour la 3ème année dans l'établissement, ils ont été non admis en 2022. Ils peuvent maintenir des notes déjà obtenues. Ces candidats n'ont pas droit à mention.

Il s'agit des étudiants entrés en formation à la rentrée 2020 (ou avant) et qui n'ont pas obtenu un ou plusieurs des 4 semestres : ils ont été non admis en février 2020 (redoublement semestre 1), en juillet 2021 (redoublement semestre 2), en février 2022 (redoublement semestre 3), ou en juillet 2022 (échec au semestre 4 ou ne pouvant être diplômés à cause d'UE restant non-validées dans les semestres précédents).

Ils peuvent correspondre à plusieurs profils :

- étudiants qui ont obtenu leur S1 ou leur S2 après un redoublement et s'inscrivent maintenant en S3 et S4 ;
- étudiants qui n'ont pas été autorisés à poursuivre à l'issue du S3 et redoublent ce semestre ;
- étudiants non admis à l'issue du semestre 4, réinscrits en formation pour passer les UE manquantes ;
- étudiants non admis à l'issue du semestre 4, qui ne reviennent pas en formation mais uniquement pour les épreuves intégratives de rattrapage des UE manquantes (habituellement qualifiés de « candidats libres »).

Candidats non admis provenant d'un établissement hors expérimentation

Pour les candidats non admis dans le cadre de l'examen « hors expérimentation » qui souhaiteraient redoubler dans un établissement en expérimentation :

- soit, avec l'accord de l'établissement et du PAJ, le candidat peut bénéficier d'un plan prévisionnel d'évaluation adapté à son cas et aux capacités restant à certifier, l'établissement doit alors l'inscrire avec le Cas 07 : candidat BTSA LMD non admis année supplémentaire,
- soit, le candidat s'inscrit de nouveau sous la forme classique, « hors expérimentation » tout en étant scolarisé dans un établissement en expérimentation, le candidat doit s'inscrire aux épreuves Hors CCF auprès de son autorité académique (il est considéré comme un candidat « individuel »). Comme tout candidat non admis, il a la possibilité de maintenir des notes obtenues précédemment.

3. Candidat non admis à la session de juin 2023 aux BTSA TC EXPERIMENTAL et VO EXPERIMENTAL

Conformément aux dispositions de [l'arrêté du 28 avril 2022](#) relatif aux modalités de la période transitoire liées à la rénovation du brevet de technicien supérieur des spécialités « technico-commercial » et « viticulture-œnologie », une session de rattrapage pour les candidats ayant échoué aux examens des BTSA technico-commercial et viticulture-œnologie auront accès à une session de rattrapage qui sera organisée en septembre 2023.

Les candidats non admis à la session de juin 2023 pourront prétendre à une ou des évaluations de remplacement.

L'établissement devra l'inscrire, à la session dite « balai », selon l'échéancier publié sur *Chlorofil* au(x) semestres(s) non validés.

L'évaluation de rattrapage sera conduite par l'équipe éducative du candidat et devra obligatoirement avoir lieu avant le 15 septembre 2023.

Annexe :

Liste des cas d'inscription en BTSA LMD

01 BTSA LMD 1ere année (S1/ S2) Standard première année

02 BTSA LMD inscription 1ère année Titulaire niv. III

03 BTSA LMD 2ème année non inscrit en 1ère année (S1 / S2 / S3 / S4)

04 BTSA LMD 2ème année (S3/S4 +/- S1/S2)

05 BTSA LMD Fraude

06 BTSA LMD redoublant 1ere année (S1 / S2)

07 BTSA LMD Non Admis année supplémentaire

08 BTSA LMD 2ème année (S3/S4)

08 BIS BTSA LMD inscription 2ème année Titulaire niv. III

09 BTSA LMD inscription 2ème année Titulaire niv. III (S3/S4 +/- S1/S2)